

LE PRÉSENT ACCORD a été conclu le 12 avril 2014

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE

ET :

LA RIBAMBELLE
LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE SASKATOON
LE CONSEIL CULTUREL FRANSASKOIS

ENTENTE SUR LE « FONDS AUXILIAIRE LA RIBAMBELLE »

ATTENDU QUE la troupe de danse traditionnelle canadienne-française La Ribambelle, prévoit une éventuelle dissolution mais qu'elle désire toutefois que ses avoirs demeurent au service de la communauté fransaskoise dans le but de promouvoir la langue et la culture par le biais de la danse traditionnelle.

ATTENDU QUE La Ribambelle est membre de la Fédération des Francophones de Saskatoon et que la Fédération des Francophones de Saskatoon a comme mandat la promotion de la culture francophone à Saskatoon.

ATTENDU QUE le Conseil Culturel Fransaskois est responsable du développement culturel sur le territoire fransaskois, y compris Saskatoon.

ATTENDU QUE la troupe de danse La Ribambelle créé un fonds auxiliaire intitulé « Fonds La Ribambelle ».

ET ATTENDU QUE la troupe de danse La Ribambelle souhaite que le « Fonds La Ribambelle » ait comme mandat de fournir des octrois visant à promouvoir (monter des spectacles de danse) et à enseigner en français la danse traditionnelle canadienne-française à Saskatoon.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds auxiliaire intitulé « Fonds La Ribambelle ». Les sommes reçues pour le « Fonds La Ribambelle » seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds auxiliaire La Ribambelle ».

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au « Fonds auxiliaire La Ribambelle » de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100% des

montants des revenus nets générés par l'avoir du « Fonds auxiliaire La Ribambelle », après que l'avoir ait excédé 10 000 \$.

3. IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds auxiliaire La Ribambelle ». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du « Fonds auxiliaire La Ribambelle » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées « Fonds auxiliaire La Ribambelle ».

4. PARTICIPATION A LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements. Le Fonds auxiliaire La Ribambelle s'engage à respecter la loi, les statuts et règlements et les politiques de la Fondation fransaskoise.

5. CONTACT PRINCIPAL

Suite à sa dissolution, La Ribambelle désigne la direction de la Fédération des Francophones de Saskatoon comme étant le contact principal avec la Fondation Fransaskoise

6. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des bourses du « Fonds auxiliaire La Ribambelle » est établi et suivra les règles d'attribution du Conseil Culturel Fransaskois en vigueur. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés par La Fédération des francophones de Saskatoon dont un de ces membres dans la mesure du possible, sera un ancien membre exécutif de La Ribambelle et d'un membre désigné par le Conseil Culturel Fransaskois.

7. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :


- a) à deux tiers des voix du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise;
- b) à deux tiers des voix du bureau de direction de la Fédération des Francophones de Saskatoon; et
- c) à deux tiers des voix du comité exécutif du Conseil Culturel Fransaskois.

8. DISSOLUTION

Si le fonds n'est pas utilisé pendant une période de dix années consécutives et qu'aucun octroi n'a été versé ou qu'aucune demande de financement n'a été faite, les avoirs du « Fonds La Ribambelle » seront transférés aux fonds du « Village Urbain Francophone de Saskatoon » géré par la Fédération des francophones de Saskatoon.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 12^e jour de avril 2014.

La Ribambelle



Guy Verrette
Président de La Ribambelle



Présidente du Conseil Culturel
Fransaskois


FONDATION FRANSASKOISE



Roger J.F. Lepage
Président de la Fondation fransaskoise



Présidente de la Fédération des
Francophones de Saskatoon



Vice-président de la Fondation
fransaskoise